

VENTE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS LES JARDINERIES

La CLCV (Association Nationale de Défense des Consommateurs et des Usagers) rend publique une enquête sur la vente de pesticides aux particuliers. La Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie (FNMJ) émet différents points de réserve sur cette enquête :

- L'échantillonnage réduit de 158 points de vente (hypermarchés, magasins de bricolages, jardinerie et libres services agricoles) rend les résultats aléatoires et crée un amalgame,
- La part des produits phytopharmaceutiques utilisés par les jardiniers amateurs représente moins de 5 % des 66 000 tonnes mises sur le marché en France (UIPP),
- Contrairement à ce qu'indique la CLCV, depuis le 01/01/2017, les produits phytopharmaceutiques issus de synthèse chimique ne peuvent plus être vendus en libre-service à des utilisateurs non professionnels à l'exception des produits de biocontrôle, mais aussi des produits composés uniquement de substances de base, et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique,
- Par ailleurs, il y a confusion entre la sélection des produits par pictogramme de dangerosité et la réglementation qui se base sur la nature « chimique » ou « non chimique » des produits phytopharmaceutiques pour ce qui est de les interdire en vente libre.

Cette enquête décrédibilise tous les efforts engagés depuis plusieurs années par les jardinerie pour souscrire aux objectifs du plan Ecophyto II et se donner les moyens de les mettre en œuvre.

Nos vendeurs sont formés et certifiés dans le cadre du plan gouvernemental Ecophyto II avec pour objectif de favoriser toutes les méthodes alternatives et de ne faire appel au produit phytopharmaceutique qu'en cas de besoin reconnu. Ils favorisent l'usage raisonné et la réduction de recours aux produits phytopharmaceutiques.

Nos magasins sont certifiés pour la distribution des produits phytopharmaceutiques délivrés au grand public et dans ce cadre répondent aux exigences réglementaires actuelles.

Tous les produits concernés et vendus dans nos magasins ont fait l'objet **d'une autorisation administrative de mise sur le marché (AMM)**, accordée au regard de leur composition précise et leur éventuel impact sur l'environnement et la santé. De plus, ils possèdent la mention EAJ (Emploi Autorisé dans les Jardins) qui assure un impact limité et sans conséquence sur les modes d'application lors de leur utilisation dans le respect des recommandations.

Dès 2015, les jardinerie se sont engagées dans la création et le déploiement de « **pharmacie des plantes** » ou **rayon dans lequel la vente des produits de traitement conventionnels se fait dans le cadre de la vente contrôlée et assistée**. Ainsi les jardinerie privilégient uniquement la vente en libre-service des produits de traitement alternatifs, de biocontrôle ou UAB.

Enfin, les jardinerie communiquent auprès du grand public sur le jardinage naturel et les solutions de biocontrôle. Elles diffuseront à l'automne la **brochure « protéger les plantes de son jardin avec le biocontrôle »** que la Fédération Nationale des Métiers de la jardinerie a élaboré en partenariat avec la Société Nationale de l'Horticulture et l'Académie du Biocontrôle et de la protection intégrée. Cette action a eu le soutien financier de l'Agence Française de la Biodiversité par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto II.

La Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie est la fédération professionnelle représentative des distributeurs spécialisés de l'univers du jardin et de l'animalerie. Elle représente et défend les intérêts des 1.200 jardinerie en France auprès des institutions françaises et européennes et de la presse. Elle accompagne ses adhérents pour valoriser leurs métiers et leurs équipes.

Contact : 01 44 24 96 97 – fnmj@fnmj.com – www.fnmj.com – Twitter @JardinerieFNMJ